

Politique énergie

Novembre 2023



Aujourd'hui, nous finançons un certain nombre d'industries qui contribuent aux émissions de gaz à effet de serre. Nous avons une stratégie pour réduire nos propres émissions et développer des solutions pour aider nos clients à investir de manière durable. Pour plus d'informations, visitez notre site : <https://www.assetmanagement.hsbc.fr/fr/professional-investors/about-us/road-to-net-zero>



HSBC Asset Management

| Opening up a world of opportunity

Notre objectif de neutralité carbone

« En accord avec les études scientifiques les plus réputées sur les impacts du changement climatique, nous comprenons l'urgence d'accélérer la transition vers la neutralité carbone à l'échelle mondiale et que les sociétés de gestion d'actifs doivent contribuer à aider à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et assurer une transition juste », c'est dans ce contexte que l'initiative [Net Zero Asset Managers](#) (NZAM)* a été lancée.

En tant que signataires de l'initiative NZAM, nous nous engageons à travailler en partenariat avec nos clients sur des objectifs de décarbonation, conformément à notre ambition d'atteindre la neutralité carbone pour l'ensemble de nos actifs sous gestion d'ici 2050 au plus tard.

HSBC Asset Management, la ligne métier globale de la gestion d'actifs au sein du groupe HSBC, dans laquelle s'inscrit HSBC Global Asset Management (France), s'est fixé un objectif intermédiaire au niveau mondial : il vise une réduction de 58% d'ici 2030 de l'intensité des émissions de carbone (tCO₂e/\$Mn investi) à travers les émissions de scope 1 et 2 pour ces actifs (par rapport à 2019) pour 38% du total des actifs sous gestion (sur la base des chiffres de 2019). Pour piloter cet objectif intermédiaire, nous avons choisi le cadre méthodologique du Net Zero Investment Framework de l'Institutional Investor Group on Climate Change (IIGC). Nous appliquons en outre le scénario « Zéro émission nette » (Net Zero Emissions ou NZE) d'ici 2050 de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Il est essentiel que la transition vers la neutralité carbone rentre dans le cadre de la transition juste. C'est pourquoi notre entité globale a signé la [Déclaration d'engagement des investisseurs en faveur d'une transition juste en matière de changement climatique](#). Nous reconnaissons la nécessité de mettre en place une transition vers une neutralité carbone qui soit stable, équitable et qui accompagne les populations les plus touchées.

Nous devons faire en sorte que la décarbonation et la sécurité énergétique aillent de pair et nous devons veiller à ce que les populations locales ne soient pas laissées pour compte.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de notre engagement en faveur de l'initiative NZAM. Elle a été élaborée pour soutenir l'ambition de neutralité carbone du Groupe HSBC et est alignée sur la [Politique Energie du Groupe HSBC](#), publiée en décembre 2022. Elle complète notre propre Politique relative au charbon thermique¹ publiée en septembre 2022 et mise à jour en 2023. Cette politique est soumise à nos obligations légales et réglementaires à l'égard des clients.

*** Les informations présentées concernent l'activité de HSBC Asset Management au niveau mondial. Nous attirons votre attention sur le fait que les chiffres présentés et les engagements listés ne reflètent pas nécessairement directement ceux de HSBC Asset Management dans les différentes juridictions.**

1. Pour plus de détails sur les politiques relatives à l'investissement responsable, veuillez consulter la page « Politiques et informations » de notre site internet public

Un secteur de l'énergie dynamique est un puissant moteur de l'économie mondiale. Nous reconnaissons son importance pour la société et la nécessité d'avoir accès à une énergie sûre, durable et abordable. Le secteur de l'énergie joue également un rôle central dans la transition vers la neutralité carbone.

En tant que principal utilisateur de combustibles fossiles, le secteur de l'énergie doit opérer une transition majeure pour passer d'une dépendance à ces combustibles à un système énergétique durable. Il est au cœur des efforts déployés pour réduire l'intensité carbone résultant de l'utilisation de l'énergie et pour accélérer les investissements dans les carburants propres, les énergies renouvelables et l'électrification.

La transition énergétique représente un véritable changement systémique pour l'économie, avec à la fois des risques d'investissement pour nos clients, mais également de nombreuses opportunités alors que de nouvelles infrastructures sont construites et que de nouvelles technologies émergent.

Notre approche du secteur de l'énergie est guidée par notre analyse de l'impact de ces risques et opportunités sur les investissements, laquelle sert de base à notre objectif de neutralité carbone et tient compte des intérêts de nos clients.

L'engagement actionnarial est selon nous le meilleur moyen d'atteindre nos objectifs d'investissement et d'encourager les acteurs de l'énergie dans leur transition.

Nous sommes conscients que les combustibles fossiles, en particulier le gaz naturel, ont un rôle à jouer dans la transition, même si ce rôle va progressivement diminuer. Selon le scénario « Zéro émission nette » de l'AIE, une transition ordonnée nécessite des financements et des investissements continus dans les gisements pétroliers et gaziers existants afin d'assurer la production nécessaire, avec un maintien des niveaux de financement de 2020 jusqu'en 2030 avant une baisse progressive par la suite. Ce scénario prévoit une diminution de la demande de pétrole de plus de 4 % par an en moyenne entre 2020 et 2050, sans qu'aucun nouveau gisement de pétrole ou de gaz naturel ne soit nécessaire en dehors de ceux dont l'exploitation a déjà été approuvée.

Parallèlement, il est crucial d'augmenter considérablement les investissements mondiaux dans les technologies et les infrastructures propres capables de contribuer à la transformation de l'offre et de la demande futures en énergie.

Notre ambition de neutralité carbone d'ici 2050 et notre objectif intermédiaire de réduction des émissions d'ici 2030 dans nos investissements signifient que nous allons également surveiller la contribution aux émissions de gaz à effet de serre des émetteurs par rapport aux émissions totales de nos actifs sous gestion.

Nous pensons que la transition énergétique devrait permettre une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs du secteur de l'énergie détenus dans nos portefeuilles.

Entreprises cotées

Les entreprises qui dépendent des combustibles fossiles ont besoin de plans de transition crédibles pour assurer leur transition vers la neutralité carbone. Nous nous efforçons de développer notre compréhension des plans de transition des entreprises du secteur de l'énergie et des émetteurs présents dans nos portefeuilles, tout en encourageant leur développement par le biais du dialogue avec ces émetteurs. Notre engagement envers la neutralité carbone implique l'évaluation continue des émissions et des plans de transition des principaux émetteurs du secteur de l'énergie au sein de nos portefeuilles, ainsi que d'autres secteurs clés. Si nous estimons que le plan de transition d'une entreprise n'est pas suffisamment solide, nous entamerons un dialogue avec elle et intensifierons nos initiatives, si nécessaire.

Dans le cadre de notre Politique relative au charbon thermique, nous nous sommes engagés à évaluer les plans de transition des émetteurs exposés au charbon. Ces travaux serviront de base à des plans de transition des émetteurs des secteurs du pétrole et du gaz, de l'électricité et des services aux collectivités.

1. Conformément aux recommandations du Net Zero Investment Framework, nous établirons un dialogue et évaluerons les plans de transition des émetteurs cotés responsables d'environ 70 % des émissions concernées. D'ici la fin de 2024, nous aurons entamé un dialogue avec les émetteurs des secteurs du pétrole et du gaz, de l'électricité et des services aux collectivités de ce groupe, un dialogue que nous avons déjà commencé avec nombre d'entre eux.
2. L'évaluation des plans de transition prendra en compte plusieurs aspects tels que les projets de réduction de l'exposition au carbone et de développement des sources d'énergies alternatives, l'alignement des dépenses d'investissement, le calendrier de transition, les objectifs intermédiaires de réduction des émissions, la qualité des informations communiquées sur la gestion des risques climatiques ou encore le reporting des émissions. Nous accorderons également une attention particulière à la transition juste, en tenant compte du contexte régional pour vérifier l'alignement des émetteurs sur le scénario « Net Zero » de l'AIE.
 - ◆ Pour les émetteurs du secteur du pétrole et du gaz appartenant à ce groupe, nous évaluerons leur exposition au développement de nouveaux gisements jugés incompatibles avec le scénario « Net Zero » de l'AIE. Nous prendrons également en compte des engagements de l'émetteur en matière de réduction des émissions fugitives de méthane et d'élimination des opérations de dégazage et de torchage, sauf si celles-ci sont absolument nécessaires pour des raisons de sécurité
 - ◆ Pour les émetteurs des secteurs de l'électricité et des services aux collectivités appartenant à ce groupe, nous tiendrons compte de leurs engagements en matière de réduction des émissions
3. Ces aspects de la transition influenceront sur les objectifs d'engagement que nous fixons aux émetteurs, ainsi que sur notre évaluation des progrès accomplis pour atteindre notre objectif intermédiaire de réduction des émissions à l'horizon 2030 ainsi que notre objectif de neutralité carbone.
4. Lorsque les plans de transition des entreprises ne répondent pas à nos attentes malgré le dialogue engagé et que les progrès sont insuffisants pour atteindre les objectifs d'engagement, nous pouvons envisager des mesures d'escalade conformément à notre [Plan mondial d'engagement](#). Ces informations seront également prises en compte dans notre analyse de la durabilité des investissements. A termes, nous pourrions réduire notre exposition aux émetteurs dont les plans de transition ne sont pas compatibles avec notre objectif « net zéro » et notre objectif intermédiaire de réduction des émissions à l'horizon 2030.
5. Notre approche en matière de vote à l'égard des entreprises des secteurs du pétrole et du gaz et des services aux collectivités est claire : nous considérons que le conseil d'administration doit assumer sa responsabilité dans la stratégie de l'entreprise en matière de changement climatique et dans la surveillance de ces enjeux stratégiques. Nous utilisons déjà les scores de la Transition Pathway Initiative¹ (TPI) pour évaluer les progrès des émetteurs dans leur transition. Par exemple, nous pouvons être amenés à voter contre la réélection du président/présidente ou de l'administrateur/administratrice concerné/e dans les entreprises des secteurs du pétrole et du gaz et de la production d'énergie.

1. La Transition Pathway Initiative (TPI) évalue les entreprises sur deux plans à partir d'informations accessibles au public (la gouvernance climatique et les émissions carbone) et leur attribue une note globale allant de 0 (absence de prise en compte) à 4 (évaluation stratégique). L'outil en ligne de la TPI est accessible au public ici : <https://www.transitionpathwayinitiative.org/sectors>



Considérations et restrictions en matière d'investissement

Entreprises cotées

6. **Dans nos fonds de gestion active fondamentale**, nous tenons compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en évaluant les émissions de carbone et de l'intensité carbone des entreprises
- ◆ Nous prenons en considération des indicateurs tels que l'intensité carbone, les émissions de scope 1 et 2, ainsi que les réserves de combustibles fossiles dans le processus d'investissement de nombreux de nos fonds durables.
 - ◆ Pour les fonds durables portant une référence ESG ou de durabilité dans leur dénomination, nous excluons les entreprises cotées dont l'activité principale est liée au pétrole et au gaz non conventionnels, sous réserve de la disponibilité des données et l'examen approfondi de ces entreprises.

Restrictions d'investissement

Financement de projets non cotés

Notre activité dédiée aux actifs alternatifs investit dans des projets auxquels nous allons appliquer des restrictions. Ces restrictions ne s'appliqueront pas aux entreprises cotées exposées aux activités concernées.

7. Nous ne procéderons pas à de nouveaux investissements directs dans des projets liés aux activités suivantes (sauf en cas d'exemption - cf. glossaire) :
- ◆ les nouveaux gisements pétroliers et gaziers pour lesquels la décision finale d'investissement a été prise après le 31 décembre 2021 ;
 - ◆ les projets pétroliers et gaziers offshore en eaux très profondes ;
 - ◆ les projets de pétrole de schiste ;
 - ◆ les projets de pétrole extra lourd ;
 - ◆ les projets pétroliers et gaziers dans des zones critiques sur le plan environnemental et social ;
 - ◆ les infrastructures dont le principal usage est lié aux activités susmentionnées ;
 - ◆ l'hydrogène brun ;
 - ◆ l'hydrogène gris ;
 - ◆ les nouvelles centrales électriques au fioul ;
 - ◆ les nouvelles centrales électriques au gaz « sans dispositif de captage et stockage de CO₂ » ou la conversion de centrales électriques existantes au charbon en centrales au gaz, sauf si elles font partie d'un plan de transition global visant à produire de l'électricité « dispositif de captage et stockage de CO₂ » ;
 - ◆ les grands barrages incompatibles avec la Norme relative à l'hydroélectricité durable ou situés dans des zones critiques sur le plan environnemental et social ;
 - ◆ les projets nucléaires incompatibles avec les normes de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou situés dans des zones critiques sur le plan environnemental et social ;
 - ◆ les nouvelles centrales électriques à la biomasse de plus de 10 MW ne disposant pas de sources de biomasse durables ou se trouvant dans des zones critiques sur le plan environnemental et social

Clients

8. Nous continuons à dialoguer de manière transparente avec nos clients afin de les informer et de soutenir leurs propres engagements envers une transition neutre en carbone.

Application

Notre engagement actionnarial et notre évaluation des entreprises cotées responsables d'environ 70 % des émissions carbones couvrent l'ensemble des actions cotées et des obligations d'entreprises sur lesquelles nous avons la pleine discrétion en matière d'investissement. Cela concerne les positions dans nos stratégies de gestion active fondamentale, active systématique et passive.

Notre activité de vote couvre toutes nos positions actions - qu'il s'agisse de gestion active fondamentale, de gestion active systématique ou passive - pour lesquelles nous disposons d'un pouvoir discrétionnaire de vote. Les engagements mentionnés dans cette politique dépendent de la couverture fournie par la Transition Pathway Initiative (TPI) et de notre éventuelle considération d'autres facteurs et indicateurs. Nos registres de vote sont disponibles [en ligne](#) sur notre site internet.

En ce qui concerne l'exclusion des entreprises cotées dont les activités sont essentiellement liées au pétrole et au gaz non conventionnels, nous disposons désormais de données appropriées concernant le pétrole et le gaz de l'Arctique, les sables bitumineux et le pétrole de schiste. De plus amples informations seront indiquées dans les prospectus des fonds. Nous examinerons progressivement les restrictions imposées aux entreprises cotées fortement impliquées dans les secteurs du pétrole et du gaz offshore en eaux très profondes, du pétrole extra lourd et d'autres secteurs critiques sur le plan environnemental et social.

Les restrictions d'investissement concernant les émetteurs cotés et les financements de projets non cotés ne s'appliquent pas à certains portefeuilles que nous gérons pour le compte de clients, ni aux investissements de type « portage à maturité ».

Dans le cadre de la fourniture du service de gestion de portefeuille pour compte de tiers (ou gestion sous mandat) ou de Fonds ou SICAV d'épargne salariale, certains aspects de cette politique susceptibles d'entraîner des restrictions, voire une cession des investissements, seront soumis à l'approbation du client, de l'administrateur du fonds et des autorités de réglementation. Si elles sont approuvées, les restrictions liées au pétrole et au gaz non conventionnels devraient être mises en place d'ici la fin 2024, idéalement plus tôt.

Les stratégies multi-asset ou de fonds de fonds utilisant des fonds tiers, systématiques ou passifs peuvent ne pas être en mesure de mettre en œuvre certains aspects de cette politique, avec une exposition potentiellement limitée à des émetteurs qui seraient autrement exclus. Les stratégies durables multi-asset ou de fonds de fonds rechercheront dans la mesure du possible des fonds avec des restrictions alignées ou similaires lorsqu'ils sont disponibles.

Application (suite)

Nous passerons également en revue d'autres classes d'actifs conformément aux engagements pris dans le cadre de l'initiative NZAM.

Nous utilisons les informations provenant de fournisseurs de données externes pour surveiller l'exposition des émetteurs à certaines activités et/ou les violations des normes en vigueur. Nous évaluons ces fournisseurs en fonction de l'exactitude de leurs données et de la qualité de leur opinion. Cependant, nous ne pouvons pas garantir l'exactitude ou la pertinence de leurs données. Dans le cas où notre analyse interne suggère que des données ou des notations peuvent être inexactes, incomplètes ou disproportionnées, nous pouvons choisir de ne pas les prendre en compte.

La politique ne s'applique pas aux actifs gérés par ou pour HSBC Global Asset Management Canada Limited.

Le Groupe HSBC appliquera les exigences définies dans la Politique Energie de HSBC en matière d'intégration clients, dans le cadre de son processus d'interaction avec les clients nouveaux et existants de HSBC Asset Management.

La supervision de l'application de cette politique est intégrée dans notre cadre de gouvernance et de gestion des risques, qui comprend des comités de gouvernance formels au niveau mondial et local. La phase de mise en œuvre pourra être déployée au niveau des classes d'actifs, en collaboration avec d'autres fonctions d'investissement et métiers.

La politique sera réexaminée chaque année afin de prendre en compte l'évolution des principaux facteurs extérieurs (par exemple, les changements dans l'évaluation scientifique de l'impact du changement climatique, les trajectoires de transition, les risques futurs, les réformes réglementaires et gouvernementales). Nous rendrons compte de nos progrès dans le cadre de notre engagement en faveur de l'initiative Net Zero Asset Managers.

Cette politique porte sur des activités spécifiques liées à l'énergie, qui sont alignées sur celles identifiées dans la Politique Energie du groupe HSBC. Les données relatives à l'exposition des émetteurs à des activités spécifiques ne sont souvent pas disponibles publiquement de manière régulière et systématique. Indépendamment de l'inclusion explicite d'une activité liée au secteur de l'énergie dans notre politique, nous surveillerons la contribution aux émissions et évaluerons les plans de transition - soit directement ou systématiquement - des entreprises cotées figurant dans nos portefeuilles qui pourraient être exposées à ces activités.

A

Active fondamentale	Positions/fonds gérés selon un processus d'investissement actif fondamental.
Active systématique	Positions/fonds gérés selon un processus d'investissement quantitatif. Les restrictions ne s'appliquent pas aux fonds indiciels, aux ETF passifs ou aux portefeuilles de gestion active systématique.
Arctique	Zone géographique située au nord du cercle polaire arctique (actuellement 66°33'N).

B

Biomasse	Matière organique, c'est-à-dire biogène, disponible de manière renouvelable et produite à partir d'organismes vivants ou morts. Il s'agit de matières premières provenant de plantes ou d'animaux, comme les produits ou les déchets issus de l'agriculture terrestre et de la sylviculture, et les déchets organiques provenant de sources industrielles ou de services aux collectivités.
Biomasse durable	Biomasse qui a une faible empreinte carbone sur l'ensemble de son cycle de vie, qui tient compte du coût d'opportunité des terres ainsi que de la durée de séquestration et de libération du carbone propre à chaque forme de biomasse et à son utilisation ; conformément aux principes de la hiérarchie de gestion des déchets, toute biomasse issue de déchets peut être considérée comme adaptée à la valorisation énergétique si elle est produite sans entraîner de changement destructeur dans l'utilisation des terres (en particulier en minimisant la déforestation), tout en évitant la concurrence avec d'autres utilisations clés des terres (comme la production alimentaire).

C

Cas d'exemption	Incluent les services et les activités intermédiaires (<i>midstream</i>) et en aval (<i>downstream</i>) suivants : services de conseil en pétrole et gaz (P&G) ; services d'exploitation et de maintenance liés au P&G ; services d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction liés au P&G ; fabrication d'équipements pour le P&G ; négoce de P&G ; raffinage de P&G ; distributeurs de produits P&G raffinés ; utilisation du P&G comme matières premières (par ex. pour les engrais ou les produits chimiques à haute valeur ajoutée) ; infrastructures faisant partie d'un réseau national de P&G ou qui ne sont pas principalement liées à de nouveaux champs de P&G (conventionnels ou non) ; les stations-service ; le transport d'énergie à partir de centrales électriques fonctionnant au pétrole et au gaz ; la production captive d'électricité ; les activités de recherche et de développement dans le domaine de la biomasse ; les activités de production de bioénergie comme le captage du méthane des décharges, les digesteurs anaérobies sur site (par ex. dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture ou de l'alimentation et des boissons) et l'utilisation de résidus de biodéchets dans le secteur du papier et de la pâte à papier ; et l'utilisation domestique de la biomasse dans les habitations.
-----------------	---

D

Décision finale d'investissement (DFI)	Décision prise par les propriétaires et/ou les exploitants d'un projet pétrolier et/ou gazier pour approuver ou sanctionner le développement futur du projet. Lorsqu'une structure géologique individuelle couverte par une licence ou un bail d'exploitation pétrolière et gazière fait l'objet de plusieurs DFI au fil du temps, la présente politique considère la date de la première DFI de la structure géologique concernée (dans le cadre de la licence ou du bail) comme la DFI applicable.
--	--

E

Émissions fugitives de méthane	Fuites accidentelles (essentiellement) de méthane à partir de puits et de pipelines (par opposition aux rejets délibérés, par exemple par la ventilation et le torchage).
--------------------------------	---

G

Grands barrages	Barrages de plus de 15 mètres de hauteur ou dépassant à la fois 5 mètres de hauteur et un volume de réservoir de 3 millions de mètres cubes.
-----------------	--

H

Hydrogène brun	Hydrogène produit à partir de charbon/lignite sans dispositif d'atténuation.
Hydrogène gris	Hydrogène produit à partir de gaz naturel sans dispositif d'atténuation.

I

Infrastructures	Pipelines et installations de liquéfaction et de regazéification du GNL associés principalement à de nouveaux champs de pétrole et de gaz et/ou à des champs de pétrole et de gaz non conventionnels.
-----------------	---

N

Nouveaux gisements de pétrole et de gaz	Licence ou bail d'exploitation de pétrole et de gaz dont la Décision finale d'investissement (DFI) a été prise après le 31 décembre 2021. Une licence ou un bail d'exploitation de pétrole et de gaz peut couvrir plusieurs gisements.
Nouvelles centrales électriques au gaz « sans dispositif de captage et stockage de CO2 »	Création d'une nouvelle centrale électrique au gaz « sans dispositif de captage et stockage de CO2 », ou extension d'une centrale électrique au gaz sans dispositif d'atténuation existante (sauf pour la modernisation d'un actif visant à réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre) : a) ne faisant pas déjà l'objet d'un engagement contractuel (via un accord d'achat d'électricité) ou b) pas encore en construction, dans chaque cas avant le 1 ^{er} janvier 2021. Remarque : De nouvelles centrales à gaz « de pointe » (<i>peaker</i>) seront probablement nécessaires pour compléter l'énergie éolienne et solaire, toutes deux intermittentes, lors des pics saisonniers et pour assurer la sécurité globale de l'approvisionnement à moyen terme. Ces installations fonctionnent pendant quelques heures dans l'année et ne contribuent que faiblement aux émissions globales. Toute nouvelle centrale électrique au gaz de type « peaker » doit produire de l'électricité avec des dispositifs d'atténuation.
Nouvelles centrales électriques au fioul	Création d'une nouvelle centrale électrique au fioul, ou extension d'une centrale électrique au fioul existante (sauf pour la modernisation d'un actif visant à réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre) : a) ne faisant pas déjà l'objet d'un engagement contractuel (via un accord d'achat d'électricité) ou b) pas encore en construction, dans chaque cas avant le 1 ^{er} janvier 2021.

P

Passif	Titres/fonds gérés pour répliquer un indice.
Pétrole de schiste	Activités dont l'objectif principal, ou la proposition de valeur, est l'exploration, le développement et la production de pétrole de schiste (par opposition au gaz naturel liquéfié –GNL– et au gaz). Remarque : Lors des opérations de forage de pétrole de schiste, du gaz de schiste est souvent produit en tant que sous-produit et vice versa. Les exploitations de gaz de schiste contiennent souvent du pétrole et des condensats qui peuvent également être monétisés, mais qui ne constituent pas l'objectif principal de l'exploitation, le gaz étant l'activité majeure de l'entreprise et le principal moteur de son chiffre d'affaires.
Pétrole extra lourd	Pétrole dont la densité est inférieure à 10°API sur l'échelle de l'American Petroleum Institute.
Projets pétroliers et gaziers offshore en eaux très profondes	Opérations d'exploration, de développement et de production sur des champs offshore situés à plus de 2 000 mètres de profondeur.

Z

Zones critiques sur le plan environnemental et social	Biome amazonien, Antarctique, Arctique, zones humides Ramsar ou sites du patrimoine mondial de l'UNESCO.
Zones humides Ramsar	Zones considérées comme menacées dans le Registre de Montreux, conformément à la Convention de Ramsar.